



I PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 206 I

I De la COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE I

I Le 25 SEPTEMBRE 2023 à 19 h 00 I

Salle de l'Albanais, à la Communauté de Communes, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150)

Séance publique

Le 25 Septembre 2023 à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, 3 place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

- Nombre de membres en exercice : 35
- Nombre de membres présents : 30
- Nombre de votants : 30
- Date de la convocation : 19 septembre 2023

Liste des membres présents avec voix délibérative :

DUMONT Patrick, ROUPIOZ Sylvia, BASTIAN Patrick, LOMBARD Roland, KENNEL Laurence, LACOMBE Jean-pierre, DAUNIS Christiane, FAVRE Jean-pierre, BLOCMAN Jean-Michel, VIBERT Martine, HEISON Christian, DÉPLANTE Daniel, CINTAS Delphine, MONTEIRO BRAZ Miguel, TURK-SAVIGNY Eddie, BOUKILI Manon, TRUFFET Jean-Marc, DUMAINE Fanny, COGNARD Catherine, CHAL Ingrid, PERISSOUD Jean-François, TRANCHANT Yohann, BOUCHET Geneviève, BISTON Sylvain, MUGNIER Joël, RAVOIRE François, PAILLE Françoise, DERRIEN Patrice, VENDRASCO Isabelle, GIVEL Marie.

Liste des membres excusés :

- M. ROLLAND Alain
- MME BONANSEA Monique
- M. TAIX Olivier
- MME SANCHEZ Yolande
- M. LOPES Pedro Daniel

- ☐ **19 h : ouverture de la séance publique**
- ☐ **Désignation d'un(e) secrétaire de séance :** Mme Christiane DAUNIS a été élue secrétaire de séance.
- ☐ **Le procès-verbal du conseil communautaire du 26 juin 2023 ne faisant pas l'objet d'observations, il est approuvé à l'unanimité.**

1. Intercommunalité : Information sur l'installation de deux nouveaux conseillers communautaires titulaires pour la commune de Rumilly en remplacement de Mme Marie STABLEAUX et M. Michel ABRY

Rapporteur : M. Christian HEISON, Président

Mme Marie STABLEAUX et M. Michel ABRY, élus de la liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » de la commune de Rumilly, ont démissionné de leurs mandats de conseillers municipaux en date du 31 août 2023, entraînant de fait la démission de leurs mandats de conseillers communautaires titulaires.

Par courrier en date du 13 septembre 2023, la commune de Rumilly nous informe que « *Un conseiller communautaire démissionnaire est remplacé par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, ce qui est le cas, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.*

Madame Yolande SANCHEZ étant la suivante sur la liste, intègre le Conseil Communautaire en remplacement de Madame STABLEAUX.

Monsieur Pedro Daniel LOPES étant le suivant sur la liste, intègre le Conseil Communautaire, en remplacement de Monsieur Michel ABRY. »

Au titre des interventions :

Monsieur le Président indique que la quasi-totalité des élus de la liste d'opposition de la Ville de Rumilly ont démissionné et qu'ils ne sont donc pas présents à ce conseil communautaire.

Monsieur Raymond MOLLIER, seul candidat restant sur la liste n'ayant pas souhaité démissionner, il intègre le Conseil municipal et sera de fait installé au prochain Conseil communautaire. Ce sera l'occasion, lors du prochain conseil communautaire, d'accueillir ces trois nouveaux conseillers, qui pourront prendre la parole afin de partager les envies qu'ils ont d'accompagner l'équipe en place dans ses projets.

2. Présentation du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Rapporteur : M. Christian HEISON, Président

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Présentation effectuée par Franck ETAIX, Directeur Général des Services.

Au titre des interventions :

Monsieur le Président souhaite remercier tous les élus pour leur travail. Il précise que son message s'adresse aussi aux élus qui participent aux commissions et qui ne participent pas forcément au Conseil communautaire. Il adresse aussi ses remerciements aux services en disant que sans eux, tout ce travail ne pourrait pas être mis en œuvre. C'est une satisfaction de voir ce bilan.

Madame Sylvia ROUPIOZ rappelle que ce rapport d'activités doit faire l'objet d'une information dans les conseils municipaux et demande s'il est imaginé que les vice-présidents puissent se déplacer dans les communes pour venir présenter ce bilan, comme cela a pu être effectué par le passé. Selon elle, cela permettrait d'instaurer de la proximité entre l'exécutif de la communauté de communes et les conseils municipaux.

Monsieur le Président répond que cela est plus qu'imaginable. Il ajoute qu'il est même intéressant pour les vice-présidents qui sont maires, de faire venir quelqu'un d'autre dans leur commune pour présenter ce bilan afin de ne pas être juge et partie. C'est pour lui toujours l'occasion de débattre des actions passées et à venir de la Communauté de communes dans les conseils municipaux, donc il est d'avis de favoriser cet échange et ce rapprochement.

Madame Sylvia ROUPIOZ demande les modalités d'organisation. Elle propose de faire part des dates des conseils municipaux de chaque commune à Franck ETAIX, Directeur général des services.

Monsieur François RAVOIRE informe qu'il a déjà prévu une intervention auprès de la commune de Saint-Eusèbe pour la présentation du rapport d'activités.

- ➔ Le rapport d'activité 2022 a été présenté aux conseillers communautaires pour information et débat.
- ➔ Il sera transmis aux maires accompagné du compte administratif

Sujets soumis à délibérations

3. Intercommunalité : Remplacement d'une élue de la commune d'Etercy au sein de la Commission « action sociale, logement et gens du voyage »

Rapporteur : Monsieur le Président

Par courriel en date du 3 juillet 2023, la commune d'Etercy a informé la Communauté de Communes que lors de la séance du conseil municipal du 29 juin 2023, M. Manuel NEVES a été élu 1^{er} Adjoint par le Conseil Municipal d'Etercy, en remplacement de Mme Françoise DUVERNET, démissionnaire du conseil municipal.

Le conseil communautaire est informé que, conformément à l'article L.273-12 du Code électoral, M. Manuel NEVES devient donc automatiquement conseiller communautaire suppléant en remplacement de Mme Françoise DUVERNET.

Par ailleurs, il convient de désigner un(e) élu(e) membre du conseil municipal de la commune d'Etercy au sein de la commission « action sociale, logement et gens du voyage », siège laissé vacant depuis la démission de Mme Françoise DUVERNET. M. le Maire propose la candidature de Mme Claire MUGNIER.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ELIT Mme Claire MUGNIER membre de la Commission « action sociale, logement et gens du voyage ».

4. Transports et mobilité

Rapporteur : M. Roland LOMBARD, Vice-président

4.1 Rapport annuel d'activité 2022 du réseau J'ybus

En application des dispositions des articles L.1524-5 et L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la société publique local Sibra, pour l'exploitation du réseau de transport public urbain J'ybus.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la SPL Sibra pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondamentaux des SPL.

Dans le cadre du contrat d'Obligation de Service Public conclu le 04 avril 2019 avec la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, l'opérateur Sibra exploite le réseau de transport en commun J'ybus depuis le 14 septembre 2019, et pour une durée de quatre ans.

Conformément à l'article 25.3 du contrat susvisé, le rapport d'activité remis par la Sibra à l'Autorité Organisatrice avant le 1^{er} juin de chaque année est une photographie de tous les éléments qui représentent la vie du réseau pendant l'exercice écoulé (année n-1).

Ainsi, le bilan de fonctionnement annuel joint à la présente délibération présente les composantes et résultats de l'exploitation du réseau J'ybus pour l'année 2022 (niveau d'offre, fréquentation, politique commerciale, communication, conditions d'exploitation, état du parc de véhicule, productivité, chiffres clés, données financières...).

Présentation effectuée par M. Christophe BABE, Directeur de la SIBRA.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2022 du réseau J'ybus.

4.2 Rapport de gestion 2022 de la SPL-Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc

En application des dispositions des articles L.1524-5 et L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le rapport de gestion du Conseil d'Administration du 6 juin 2023 qui lui est soumis par les représentants de la SPL-Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc.

Par décision du 6 juin 2023, le Conseil d'Administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Il a également approuvé sans réserve le rapport d'activités et les actions qu'il contient, réalisées à la demande de ses 17 actionnaires par la SPL-Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc au cours de sa quatrième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale.

Cette dernière, réunie le 26 juin 2023, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondamentaux des SPL.

Le rapport de gestion fait apparaître un nombre d'actionnaires de 17 au 31 décembre 2022, un chiffre d'affaires de 2 919 898 € et un résultat net de 51 699 € affecté pour 444 € à la réserve légale, les 51 255 € restants étant affectés au poste « autres réserves ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, EMET UN AVIS FAVORABLE sur le rapport de gestion / gouvernance de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tel que présenté ci-dessus.

5. Social : Modification de l'intérêt communautaire – Groupe de compétence « actions sociales d'intérêt communautaire

Rapporteur : Mme Laurence KENNEL, Vice-présidente

Il est rappelé que l'exercice de certaines compétences détenues par la Communauté de Communes nécessite la définition préalable au sein de celles-ci d'un intérêt communautaire. Ce dernier consiste à identifier les actions et équipements relevant, d'une part, du niveau communal et, d'autre part, du niveau intercommunal.

Il est précisé que la définition ou la modification de l'intérêt communautaire est déterminée par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (art. L.5214-16 IV du Code général des collectivités territoriales).

En l'occurrence, la Communauté de Communes détient de par ses statuts la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire ». L'intérêt communautaire attaché à cette compétence a été dernièrement modifié par la délibération n°2023_DEL_002 en date du 30 janvier 2023 afin notamment de supprimer la création et l'exploitation d'une halte-garderie itinérante intercommunale et de plateforme des services de proximité, et actualiser l'intitulé de la compétence « création et gestion d'un relais d'assistants maternels et parents » consécutif à une évolution légale. Des modifications nouvelles sont envisagées afin de renforcer la sécurité juridique des actions exercées par la Communauté de Communes en matière sociale, mais aussi dans un souci de simplification, à savoir :

- La Communauté de Communes assume depuis un certain nombre d'années, en partenariat notamment avec le Conseil départemental de la Haute-Savoie, des actions en lien avec la lutte contre l'isolement social des personnes âgées ainsi que pour prévenir la perte d'autonomie de celles-ci. Or, l'analyse de l'intérêt communautaire ne permet pas d'identifier avec certitude ces interventions parmi les actions sociales incombant à la Communauté de Communes. Dès lors, il est nécessaire de lever toute ambiguïté en inscrivant lesdites actions au sein de l'action sociale d'intérêt communautaire ;
- « Le service intercommunal de portage de repas à domicile » est actuellement susceptible de bénéficier à des usagers souffrant de maladie ou de handicap et non considérées comme personnes âgées. Aussi, il est proposé de détacher ce service des « actions visant au maintien à domicile des personnes âgées » et de le conforter en tant que compétence d'action sociale à part entière. La compétence serait désormais dénommée « service intercommunal de portage de repas à domicile pour les personnes âgées ou dépendantes » ;
- S'agissant de la compétence « Partenariat avec des associations », il conviendrait de supprimer la précision « (défini dans le cadre d'une convention d'objectifs) ». Le partenariat avec ces associations peut effectivement prendre plusieurs formes, y compris des soutiens en nature, et il ne paraît pas opportun de le limiter aux conventions d'objectifs, celles-ci ne s'imposant qu'à partir d'un montant de 23 000 € de subvention (article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001).

Il est précisé que ces modifications sont sans lien avec le projet de création éventuelle d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) et ne présument en aucun cas de ladite création ni du périmètre de celui-ci. Les modifications envisagées n'entraînent aucun transfert de compétences supplémentaires et visent exclusivement à sécuriser les actions sociales actuellement menées par la Communauté de Communes.

Au titre des interventions :

Madame Sylvia ROUPIOZ indique que sur le premier point, il s'agit juste d'une question sémantique. Ensuite, elle indique que l'éligibilité des associations est précisée et que c'est une précaution sage d'indiquer qu'il ne présume en rien à la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Madame Laurence KENNEL la remercie pour ses observations.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** que relève de l'intérêt communautaire, en matière de « action sociale d'intérêt communautaire » et de « actions visant au maintien à domicile des personnes âgées », les compétences supplémentaires ci-après :
 - « Actions pour la lutte contre l'isolement social »
 - « Actions pour la prévention de la perte d'autonomie »
- **IDENTIFIE**, au sein du bloc de compétences « action sociale d'intérêt communautaire », le « service intercommunal de portage de repas à domicile » comme une compétence propre et de remplacer l'intitulé actuel par « service intercommunal de portage de repas à domicile pour les personnes âgées ou dépendantes »
- **ACTUALISE**, au sein de « action sociale d'intérêt communautaire », l'intitulé de la compétence « Partenariat avec des associations (défini dans le cadre d'une convention d'objectifs) » et le remplacer par « Partenariat avec des associations »
- **MODIFIE** en conséquence la définition de l'intérêt communautaire conformément au document annexé à la présente délibération.

6. Environnement

6.1 Eau et assainissement

Rapporteur : M. Jean-Pierre LACOMBE, Vice-président

6.1.1.1 Rapport annuel d'activité du délégataire des services publics (RAD) de l'eau

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) , ainsi qu'en application des articles L.3131-5 et R.3131-2 à R. 3131-4 du Code de la commande publique et du contrat de régie intéressé, le délégataire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif , à savoir la société SAUR, remet à l'autorité concédante avant un rapport d'activité de l'année précédente « *comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services* » (art. L.3131-5 du CCP précité). Ce rapport est remis avant le 1^{er} juin de chaque année. Ce rapport permet à l'autorité concédante d'établir le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) prévu à l'article L.2224-5 du CGCT.

L'article L.1411-3 du CGCT dispose que « dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Les rapports d'activité du délégataire, pour l'année 2022, ont été présentés par le régisseur intéressé SAUR, aux membres de la commission « eau et assainissement » réunis le 6 juin 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, PREND ACTE du rapport d'activités du délégataire présenté par la société SAUR pour l'année 2022, pour le service de l'eau.

6.1.1.2 Rapport annuel d'activité du délégataire des services publics (RAD) de l'assainissement collectif

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) , ainsi qu'en application des articles L.3131-5 et R.3131-2 à R. 3131-4 du Code de la commande publique et du contrat de régie intéressé, le délégataire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif , à savoir la société SAUR, remet à l'autorité concédante avant un rapport d'activité de l'année précédente « *comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services* » (art. L.3131-5 du CCP précité). Ce rapport est remis avant le 1^{er} juin de chaque année. Ce rapport permet à l'autorité concédante d'établir le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) prévu à l'article L.2224-5 du CGCT.

L'article L.1411-3 du CGCT dispose que « dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Les rapports d'activité du délégataire, pour l'année 2022, ont été présentés par le régisseur intéressé SAUR, aux membres de la commission « eau et assainissement » réunis le 6 juin 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, PREND ACTE du rapport d'activités du délégataire présenté par la société SAUR pour l'année 2022, pour le service de l'assainissement.

6.1.2 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2022

Les collectivités en charge du service public de l'eau potable et de l'assainissement ont l'obligation d'établir un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public » (RPQS) d'eau potable, dd l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2224-5 et D.2224-1 du CGCT).

Les collectivités qui exercent à la fois des compétences en eau potable et en assainissement peuvent présenter un RPQS unique (article D2224-2 du CGCT).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération pour avis. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et à l'Observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Il se fonde notamment sur le rapport d'activité du délégataire de service public (RAD), en l'occurrence la société SAUR, pour les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif, l'exercice de l'assainissement non collectif n'ayant pas été délégué à un tiers.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs techniques, économiques et financiers décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs sont également transmis sous 15 jours à l'observatoire national susvisé.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est rendu public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le rapport sera également mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes.

Cet outil de transparence pour l'information de l'utilisateur et la communication entre les différents acteurs de l'eau favorise également la connaissance et l'évaluation du service afin de le situer par rapport aux objectifs réglementaires et de bonne gestion.

Les membres de la commission « eau et assainissement » réunis le 5 septembre 2023 ont émis un avis favorable sur le RPQS du service public d'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'année 2022 tel que ci-annexé.

Présentation du RPQS effectuée par Mme Marion RENOIR, Directrice du pôle environnement, et Mme Marielle BONIER, Responsable du service appui à l'exploitation eau et assainissement.

Au titre des interventions :

M. Jean-Pierre LACOMBE déclare que l'année 2022 a été compliquée pour les services, mais l'année 2023 l'est tout autant et il les remercie vivement pour leur travail dans ce contexte.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, EMET UN AVIS FAVORABLE sur le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'année 2022, annexé à la présente délibération.

6.1.3 Marché public relatif aux travaux de renforcement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement – autorisation anticipée de signature

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a engagé une démarche de rationalisation et de simplification des procédures d'achat public dans le domaine des réseaux d'eau potable et d'assainissement pour renforcer l'efficacité de la commande publique, tout en favorisant la sécurisation juridique de ces procédures. Dans ce cadre, un accord-cadre à bons de commande pluriannuels et alloti a été conclu début 2023 pour la maîtrise d'œuvre des travaux de renforcement, de renouvellement et d'extension desdits réseaux humides. Désormais, il apparaît opportun de mettre en place un marché public pluriannuel pour les travaux susvisés. Il est précisé que le périmètre du marché public engloberait des travaux courants sur réseaux humides et se fondera sur le plan pluriannuel d'investissement (PPI) déterminé pour les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Les opérations ponctuelles d'envergure, telles que des travaux sur des stations d'épuration, ou des ouvrages réalisés en groupement de commande ou en transfert de maîtrise d'ouvrage, seraient exclus de l'accord-cadre.

Ce marché public favorisera une optimisation et une simplification des procédures de passation des commandes, permettant ainsi l'accélération du démarrage des opérations, la réduction des coûts afférents aux commandes et la réactivité dans la réalisation des travaux.

La consultation serait lancée selon un appel d'offres ouvert (articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la commande publique), compte tenu de son montant estimatif supérieur au seuil de procédure formalisée valant pour les travaux (5 382 000 € HT). Le marché public fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable trois fois 12 mois par tacite décision de l'acheteur, soit une durée totale maximale de 4 ans.

Il est rappelé qu'un accord-cadre à bons de commande permet de sélectionner un opérateur auprès de qui seront passées des commandes par l'acheteur, en l'occurrence des chantiers, au fur et à mesure de l'apparition du besoin, dans la limite du montant maximum prévu au marché public. La dévolution des bons de commande pour chaque chantier exclut toute mise en concurrence, celle-ci ayant été réalisée en amont.

Le marché serait décomposé en 2 lots comme suit :

- Lot n°1 : Secteur nord (Communes de Moye, Lornay, Vallières sur fier, Crempigny-Bonneguête, Versonnex, Thusy, Saint-Eusèbe, Vaulx, Hauteville-sur-fier et Etercy)
Montant maximum annuel : 3 500 000€ HT
Soit un montant global maximum de 14 000 000€ HT sur 4 ans.
- Lot n°2 : Secteur sud (Communes de Rumilly, Sales, Marcellaz-Albanais, Boussy, Marigny-Saint-Marcel, Bloye, Massingy)
Montant maximum annuel : 3 500 000 € HT
Soit un montant global maximum de 14 000 000€ HT sur 4 ans.

Les montants ci-dessus indiqués constituent des montants plafonds et n'obligent aucunement la Communauté de Communes à passer des commandes à hauteur de ces volumes financiers. Ils reflètent, avec une marge d'erreur inhérente à tout accord-cadre, l'estimation prévisionnelle des dépenses du PPI telle qu'elle résulte des orientations des Schémas directeurs de l'assainissement et du l'alimentation en eau potable.

Par délibération n°2022_DEL_081 du 27 juin 2022, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour signer les marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT. En l'espèce, le montant maximum global sur 4 ans cumulé de l'ensemble des lots du marché s'élève à 28 000 000 € HT. Ce montant étant supérieur à celui de la délégation générale précitée, une délibération du Conseil communautaire est par conséquent nécessaire pour autoriser la signature du marché public en cause.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux communautés de communes en vertu de l'article L.5211-2 du même code, le Conseil communautaire peut charger le Président de passer un marché ou un accord-cadre déterminé par délibération prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Il est donc proposé d'autoriser dès à présent le Président à conclure le marché public nécessaire à la réalisation des prestations précitées, notamment pour favoriser une conclusion plus rapide du marché et au regard de sa complexité relative.

Par ailleurs, il est rappelé que la Commission d'appel d'offres (CAO), qui s'est prononcée favorablement le 14 septembre dernier sur le principe d'un tel marché public et les conditions de la consultation, devra en tout état de cause être réunie au terme de la procédure de mise en concurrence pour décider l'attribution des lots (art. L.1414-2 du CGCT).

Au titre des interventions :

Monsieur Roland LOMBARD indique qu'il a bien compris que cela permettait de fluidifier les travaux qui vont avoir lieu durant les quatre prochaines années, mais que cela représente quand même 14 000 000€ HT x 2 potentiellement. Il rappelle ce qui a été dit, qu'il n'est pas obligatoire de tout dépenser. Comme il l'a indiqué en commission d'appel d'offres, il serait intéressant qu'un retour soit fait sur l'utilisation de ce montant annuel pour se rendre compte de ce qui a été vraiment fait et ce qui est à venir. Vu l'enjeu financier mis en œuvre, il serait vraiment intéressant d'avoir un retour succinct des actions qui ont été réellement menées sur le territoire.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE répond que les sommes paraissent assez importantes. Elles correspondent à peu près à ce qui est prévu sur les quatre prochaines années. Par expérience, la réalisation des plans n'est jamais atteinte. Peut-être avec ce système, une amélioration pourrait avoir lieu sur certaines eaux fluidifiées ou certains travaux, ce qui est espéré.

Monsieur le Président confirme ses propos ; cela avait même été discuté en commission. Monsieur François RAVOIRE en était d'accord : il sera possible lors du Compte administratif, de communiquer sur l'environnement d'engagement pour avoir une vue très précise du sujet.

Monsieur François RAVOIRE explique que ce qui est proposé c'est un marché à bons de commande, qui est certes très conséquent, mais l'idée est de fluidifier et de faciliter aussi le travail des agents car il faut faire à chaque fois un devis lors d'un appel d'offres et cela engendre une perte de temps. L'idée est un « méga marché » à bons de commande mais il correspond aux travaux prévus. Il y aura un retour sur ce qui est dépensé.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE ajoute qu'un marché à bons de commande a déjà été mis en place pour la maîtrise d'œuvre, et les services sont tout à fait satisfaits d'avoir un seul interlocuteur.

Monsieur Roland LOMBARD est d'accord et précise que cela ressemble à ce qui est fait en mobilité avec les Sociétés Publiques Locales (SPL) Les collectivités ont des contrats avec les SPL, ensuite elles leur fournissent des commandes qui sont effectuées sans mise en concurrence de fait.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des lots de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de renforcement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement dont les montants maximums sont fixés comme suit :**

- **Lot n°1 : Secteur nord (Communes de Moye, Lornay, Vallière sur fier, Crempigny-Bonneguête, Versonnex, Thusy, Saint-Eusèbe, Vault, Hauteville-sur-fier et Etercy)
Montant maximum annuel : 3 500 000 € HT
Soit un montant global maximum de 14 000 000 € HT sur 4 ans.**

- **Lot n°2 : Secteur sud (Communes de Rumilly, Sales, Marcellaz-Albanais, Boussy, Marigny-Saint-Marcel, Bloye, Massingy)
Montant maximum annuel : 3 500 000 € HT
Soit un montant global maximum de 14 000 000 € HT sur 4 ans.**

- **PRECISE que le Président est autorisé à signer les lots du marché public précité et toute pièce qui y serait relative, en ce compris les modifications de marchés publics sans incidence financière par rapport au montant maximum du lot concerné.**

6.2 Prévention et valorisation des déchets et milieux aquatiques

Rapporteur : M. Yohann TRANCHANT, Vice-président

6.2.1 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service prévention et valorisation des déchets pour l'année 2022

Les collectivités en charge du service public de l'eau potable et de l'assainissement ont l'obligation d'établir un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public » (RPQS) d'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2224-5 et D.2224-1 du CGCT).

Les collectivités qui exercent à la fois des compétences en eau potable et en assainissement peuvent présenter un RPQS unique (article D2224-2 du CGCT).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération pour avis. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et à l'Observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Il se fonde notamment sur le rapport d'activité du délégataire de service public (RAD), en l'occurrence la société SAUR, pour les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif, l'exercice de l'assainissement non collectif n'ayant pas été délégué à un tiers.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs techniques, économiques et financiers décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs sont également transmis sous 15 jours à l'observatoire national susvisé.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est rendu public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le rapport sera également mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes.

Cet outil de transparence pour l'information de l'utilisateur et la communication entre les différents acteurs de l'eau favorise également la connaissance et l'évaluation du service afin de le situer par rapport aux objectifs réglementaires et de bonne gestion.

Les membres de la commission « eau et assainissement » réunis le 5 septembre 2023 ont émis un avis favorable sur le RPQS du service public d'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'année 2022 tel que ci-annexé.

Présentation du RPQS effectuée par Alicia PANNEKOUCKE, responsable service prévention et valorisation des déchets.

Au titre des interventions :

Madame Ingrid CHAL souhaite savoir si les encombrants qui sont déposés par les habitants en bas de leur immeuble sont collectés. Les gros meubles, canapés sont-ils répertoriés dans les tonnages d'ordures ménagères ?

Madame Alicia PANNEKOUCKE explique que la collecte de ces déchets qualifiés d'encombrants n'est pas réalisée par la communauté de communes. Ils sont considérés comme des dépôts sauvages car ils ne sont pas déposés là où ils devraient, conformément au règlement de collecte, à savoir en déchèterie. Selon la propriété du foncier de ces dépôts sauvages, ils sont soit ramassés par les communes (domaine public), soit par les bailleurs sociaux. Ils sont ensuite déposés en déchèterie donc ils sont comptabilisés dans les tonnages de déchèterie.

Madame Ingrid CHAL précise que sur Annecy, il existe un système de rendez-vous pour les particuliers qui n'ont aucun moyen d'emmener leurs encombrants en déchèterie.

Monsieur Yohann TRANCHANT indique que ce système s'applique avant les dépôts sauvages et que cela représente un autre sujet qui n'est pas encore en place pour la communauté de communes. Afin de prévenir les dépôts sauvages, il faudrait pouvoir aller chercher les encombrants auprès des personnes qui n'ont pas les moyens de le faire, sans que cela ne soit source d'iniquités.

Madame Delphine CINTAS demande si la zone de gratuité représentait un évènement unique, ou s'il y aura une suite.

Monsieur Yohann TRANCHANT lui indique qu'elle a lieu déjà depuis un certain nombre d'années et que cette année elle aura lieu le 21 Octobre à Vallières-sur-Fier. Elle a changé de nom ; auparavant elle était dénommée « zone de gratuité », désormais elle s'appelle « Donnez, réemployez ! » afin de moins axer sur la gratuité, mais plus sur le réemploi.

Monsieur Jean-Pierre FAVRE demande des estimations de quantité par rapport à la déchèterie d'Alby-sur-Chéran.

Madame Alicia PANNEKOUCKE répond qu'il y a eu des comptages qui ont été faits par le Grand Annecy il y a deux ou trois ans pour essayer d'estimer la proportion d'habitants issus de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie par rapport au total des usagers du site. Les usagers issus de Rumilly Terre de Savoie représentent 12 % de la fréquentation totale de cette déchèterie. Les tonnages peuvent donc être estimés en appliquant ce pourcentage au total des quantités collectées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, EMET UN AVIS FAVORABLE sur le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'année 2022, annexé à la présente délibération.

6.2.2 Conventions pour les sites de compostage partagé et en établissements

La loi AGECL (Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire - 2020) prévoit qu'à compter du 1er janvier 2024, tous les producteurs de biodéchets (incluant les ménages) seront tenus de mettre en place un tri à la source de ces déchets. Cette obligation s'applique aux collectivités territoriales dans le cadre du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD).

Cela implique que tous les producteurs pris en charge par le Service Public de Gestion des Déchets devront disposer d'une solution permettant un tel tri à la source.

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a souhaité privilégier sur son territoire un scénario « tout compostage », plus cohérent économiquement et environnementalement. Par délibération n°2022_DEL_067 du 2 mai 2022, le Conseil Communautaire a ainsi validé le projet de déploiement du tri à la source des biodéchets.

Les objectifs de ce déploiement pour la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie sont les suivants :

- Compostage individuel pour 14 477 habitants : 5725 ménages à équiper (composteurs à distribuer),
- Compostage collectif pour 12 070 habitants : 5029 ménages à équiper représentant 200 sites de compostage à installer,
- Compostage in situ : 75 établissements (en se basant sur un taux de participation estimé des établissements à 36 %),
- Déploiement sur 3 ans (2022 – 2024)

Le démarrage du déploiement s'est axé sur la distribution des composteurs individuels (1696 distribués de janvier à début août 2023).

Concernant les créations de sites de compostage partagé et en établissement, il est nécessaire d'établir des conventions avec les parties prenantes pour formaliser le rôle de chaque partie et permettre l'installation des matériel et équipement sur les sites retenus.

Le projet de convention type ci-annexé a pour objet de définir les conditions dans lesquelles un site de compostage peut être installé sur l'espace privé ou public, les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie met à disposition le matériel, ainsi que les engagements de chacune des parties prenantes.

La mise en place d'un site de compostage intervient après la réalisation d'un diagnostic permettant d'en vérifier la faisabilité et la pérennité.

La convention-type prévoit que la Communauté de Communes mette à la disposition des différents porteurs de projets, qui revêtira nécessairement la forme d'une personne morale (communes, syndicats de copropriétés, entreprises, associations), sans contrepartie financière, le matériel nécessaire au compostage partagé ou en établissement produisant moins de 5 tonnes/an de biodéchets (quantité assimilable aux déchets ménagers et ne nécessitant pas ainsi de sujétions techniques particulières).

Les établissements produisant plus de 5 tonnes/an de biodéchets devront répondre à leurs obligations de tri et de traitement par la mise en œuvre de moyens propres en dehors du champ d'application du programme de déploiement du tri à la source des biodéchets de la Communauté de Communes.

La convention prévoit également les modalités de la formation des référents en charge de la gestion des sites et l'accompagnement technique assuré de l'étude projet, en passant par l'installation du site, jusqu'à l'autonomisation des référents pour sa gestion et l'entretien/renouvellement du matériel.

La convention-type est prévue pour être adaptée à chacun des cas suivants :

- Compostage partagé en copropriété constructions existantes,
- Compostage partagé en copropriété nouvelles constructions,
- Compostage partagé site de quartier porté par la commune,
- Compostage partagé site de quartier porté par une association,
- Compostage partagé restauration des salariés en entreprise ou entreprise type camping,
- Compostage autonome en établissement restauration scolaire,
- Compostage autonome en établissement restauration collective (restaurant d'entreprise).

Il est enfin précisé que chaque convention serait conclue pour une durée limitée à la reprise du matériel par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention-type annexée à la délibération organisant l'installation sur site et la mise à disposition du matériel de compostage partagé et en établissement ainsi que l'accompagnement technique par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pour les différents cas de compostage partagé et en établissement ;**
- **AUTORISE le Président à signer lesdites conventions avec les personnes morales éligibles au dispositif de compostage partagé.**

6.2.3 Projet de modification des statuts du SILA et transformation du SILA en tant qu'EPAGE

Le SILA, syndicat mixte à la carte, a notifié, le 11 juillet 2023, à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, le projet de modification de ses statuts et la transformation du syndicat en tant qu'EPAGE (Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau). Les avis favorables de la Préfète coordinatrice du Bassin Rhône-Méditerranée et du Comité d'agrément du Bassin Rhône-Méditerranée relatifs à la transformation du SILA en tant qu'EPAGE ont également été notifiés.

Ce changement de statuts et transformation en EPAGE a été approuvé par le comité syndical du SILA réuni le 3 juillet 2023.

Outre la transformation du SILA en tant qu'EPAGE, il sera noté que la modification statutaire implique les points suivants :

- une organisation différente de la trame des statuts pour une meilleure lisibilité
- une actualisation de diverses mentions de nature législative et réglementaire
- l'actualisation des populations utilisées dans le cadre de la composition des instances délibérantes.

– Transformation en EPAGE

Concernant la transformation du SILA en EPAGE, celle-ci vise en synthèse à faciliter l'intervention du SILA et la réalisation des missions en lien avec le « Grand cycle de l'eau » et la GEMAPI. Cette transformation lui permettra en particulier de porter la maîtrise d'ouvrage des opérations et travaux à l'échelle d'un sous-bassin versant, périmètre pertinent pour mener à bien la compétence GEMAPI.

– Compétences facultatives supplémentaires

S'agissant de l'évolution des compétences, des compétences facultatives ont fait l'objet de précisions.

○ *Traitement des ordures ménagères*

Le périmètre de la compétence actuelle doit être modifié afin de le sécuriser vis-à-vis des textes encadrant l'exercice de cette compétence. Ainsi, les statuts intègrent en sus de l'existant « toute action en matière d'élimination ou de valorisation des déchets traités ». La réalisation et la gestion des déchetteries ainsi que les quais de transfert sont toutefois exclues du champ de cette compétence.

Il est également prévu la mise en place d'une charte de gouvernance pour assurer la cohérence de la mise en œuvre de cette compétence.

○ *Equiperment et protection du plan d'eau et du bassin du Lac d'Annecy*

La compétence est désormais rédigée comme suit :

« 3.2.3.1 – Définition de la compétence

Dans le cadre de cette compétence, le SILA assure, pour le compte des membres qui lui ont transféré cette compétence, les missions suivantes :

- *La réalisation et le financement des études d'intérêt général relatives à l'environnement et/ou aux usages du lac, Les actions liées au suivi de la qualité du lac et à la lutte contre les pollutions de l'eau s'inscrivent quant à elles dans la compétence obligatoire « Grand cycle de l'eau » du SILA mentionnée à l'article 3.1 des présents statuts.*
- *La participation à des projets d'intérêt général en lien avec le lac et son environnement, portés par d'autres collectivités ou par des associations,*
- *L'implication dans la gouvernance des sites Natura 2000, notamment le site de la « Cluse du Lac d'Annecy » (FR201720).*

Le SILA est également membre des Comités consultatifs des deux Réserves Naturelles Nationales présentes sur la Cluse du Lac d'Annecy (Bout du Lac et Roc de Chère). Il assure également la gestion de deux espaces naturels compris dans le périmètre du site Natura 2000 : le « Marais de l'Enfer » sur les communes de Sevrier et de Saint-Jorioz et le « Marais de Giez-Doussard-Faverge-Seythenex » sur les communes homonymes.

- *La gestion de l'infrastructure « tour du lac » à vocation première ludique et touristique et qui contribue à la mobilité douce du quotidien à titre accessoire. L'itinéraire de l'infrastructure géré est annexé aux présents statuts. Les sections de l'itinéraire sur la commune nouvelle d'Annecy sont exclues du périmètre de gestion du SILA.*
- *Le SILA n'exerce pas de mission en lien avec les itinéraires pédestres situés sur le pourtour du lac d'Annecy et de son bassin. Toutefois, uniquement pour les sections où l'itinéraire du « Sentier du Tour du lac » se superpose avec l'accotement de l'infrastructure, le SILA assure la gestion de l'accotement uniquement, excluant la signalétique propre au sentier piétonnier ».*

La rédaction d'une charte de gouvernance pour l'exercice de cette compétence a également été ajoutée.

Une habilitation statutaire est également donnée au SILA pour conclure toute convention avec l'Etat relative à la gestion du domaine public fluvial.

– Répartition des dépenses

Les modalités de financement de la compétence Traitement des ordures ménagères et déchets assimilés ont été actualisées.

Le projet de statuts est ainsi rédigé comme suit :

« Les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont réparties selon le critère du tonnage réel pour les opérations de traitement réalisées dans les installations du SILA, et définies annuellement par le Comité.

Pour les prestations confiées à des prestataires extérieurs, les dépenses de fonctionnement sont refacturées au coût réel.

Chaque EPCI membre supporte également obligatoirement une part fixe répartie au prorata du total des tonnages apportés dans les conditions définies par la Charte.

Le SILA doit pouvoir bénéficier des recettes liées à la vente des déchets résultant des opérations de préparation et des matériaux issues d'opérations de recyclage ou d'incinération ».

S'agissant de la compétence Equipement et Protection du plan d'eau et du bassin du Lac d'Annecy, les modalités de financement ont été revues pour une meilleure cohérence et une actualisation annuelle systématique.

Enfin, deux annexes sont ajoutées aux statuts, à savoir le tableau des collectivités adhérentes pour chacune des compétences et la carte de la gestion de l'infrastructure « tour du lac » sous compétence SILA.

Il sera rappelé que la Communauté de Communes n'adhère au SILA que pour la compétence GEMAPI et ce, depuis le 1^{er} janvier 2022. Cependant, elle est tenue de se prononcer sur l'ensemble des modifications statutaires conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales valant pour les syndicats mixtes fermés.

En application des dispositions des articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire dispose, à compter de la date de notification, d'un délai de 3 mois pour délibérer sur la modification des statuts présentée et sur la transformation du SILA en tant qu'EPAGE. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil communautaire est réputée favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le projet de changement de statuts du SILA présenté et la transformation du SILA en tant qu'EPAGE.

7. Aménagement du territoire, urbanisme et habitat : Avis de l'Autorité environnementale sur le dossier de modification n°2 du PLUi-H : examen de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Rapporteur : M. Jean-Marc TRUFFET, Vice-président

- ➔ L'avis de l'Autorité environnementale n'ayant pas été réceptionné à ce jour, le conseil communautaire prend acte du report de ce point à un conseil communautaire ultérieur.

8. Finances :

Rapporteur : M. François RAVOIRE, Vice-président

8.1 Budget Principal : Emprunt de 4 millions d'euros

Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations. Les emprunts n'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement précisément désignées au contrat. Ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement prévu au budget.

Le contrôle des emprunts des collectivités locales s'exerce à travers le principe d'équilibre budgétaire prévu à l'article L.1612-4 du CGCT. En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour assurer l'amortissement de la dette.

En outre, les dépenses imprévues inscrites à la section d'investissement du budget ne peuvent être financées par l'emprunt (article L. 2322-1 du CGCT). Sous cette réserve, le produit des emprunts prévu au budget primitif peut assurer l'équilibre de la section d'investissement.

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité peut, entre le 1er janvier de l'exercice et la date d'adoption du budget, « mettre en recouvrement les recettes », ce qui autorise le tirage des emprunts contractés avant le 31 décembre. Cette disposition ne permet cependant pas de passer un nouveau contrat d'emprunt sur la base de prévisions de recettes du budget précédent, ce qui constituerait un engagement nouveau et non la simple mise en recouvrement de recettes précédemment engagées juridiquement.

L'article L.1612-1 précité précise également que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». Ces dispositions ne concernent pas l'emprunt qui est une recette de cette section. La délibération décidant de contracter des emprunts nouveaux pourrait être déférée devant le juge administratif, même si cette décision devait être régularisée au budget primitif suivant. Ce n'est qu'après l'adoption de celui-ci que le maire / président pourra souscrire l'emprunt.

Dans le cadre du contrôle budgétaire (articles L.1612-1 à L.1612-20 du CGCT), le préfet assure le respect de ces règles. L'autorité préfectorale ou toute personne ayant un intérêt pour agir peut contester la légalité des actes relatifs à l'emprunt devant le juge administratif.

Éléments transmis dans la note de synthèse du conseil communautaire :

« Le 27 mars 2023 par délibération n°2023_DEL_020, le Conseil Communautaire a adopté le Budget Primitif du budget principal avec une ligne d'emprunt à la section d'investissement de 4 millions d'euros.

Il est à rappeler la ligne de conduite fixée qui est d'anticiper la capacité à financer le programme pluriannuel d'investissement de la Communauté de Communes portant entre autres sur la réalisation imminente du futur centre aquatique.

En effet, plusieurs scénarii ont été présentés et débattus dans le cadre des orientations budgétaires 2023 mettant en lumière une capacité financière qui, pour mémoire, est en nette dégradation depuis ces dernières années et de manière nettement plus marquée dès 2022 de par des dépenses de fonctionnement en augmentation : ce qui est une réelle inquiétude. D'ailleurs, selon les données présentées dans le cadre des orientations budgétaires, un effet ciseau à titre prospectif serait annoncé, ce qui s'explique par des dépenses de fonctionnement supérieures aux recettes.

Au regard de la fonte de la Capacité d'Autofinancement Nette qui est passée de 2 400 000 € en 2019 à 654 000 € en 2022, la maîtrise et la réduction des dépenses de fonctionnement s'avèrent d'autant plus indispensable.

Une telle dégradation s'explique par des dépenses évolutives : tout comme les charges à caractère général ; les charges de personnel ; mais notamment les subventions d'équilibre aux budgets transports scolaires & déplacements qui représentent désormais un poids important de 1 200 000 €.

Pour répondre aux projets d'investissements, tout comme le centre aquatique qui va générer un coût d'exploitation déficitaire auquel il faudra faire face annuellement, plusieurs leviers devront être activés : la fiscalité ; la dette ; mais aussi, bien évidemment, agir sur les dépenses de fonctionnement actuelles afin de les réduire et de les maîtriser dans le temps. L'enjeu est donc de taille et cela demandera des arbitrages afin de ne pas mettre en difficulté les finances de la Communauté de Communes.

Lors de l'intervention du Cabinet Ressources Consultants Finances qui s'est faite en deux temps, en réunion d'exécutif puis en réunion de bureau, ces différents points ont été mis en lumière avec notamment pour hypothèse de travail, l'augmentation des taux de la fiscalité en 3 paliers : + 20% en 2024, + 20 % en 2025, + 20 % en 2026.

Il a finalement été retenu de concentrer la hausse des taux de la Taxe Foncière / Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires) sur 2 ans : + 30% en 2024 et + 33% en 2025.

A rappeler aussi que selon la prospective du moment, et qui demandera une mise à jour dans le cadre du travail à mener au titre des orientations budgétaires 2024, la dette représenterait un volume de 16M€ pour faire face au Programme Pluriannuel d'Investissement prévisionnel de 30 M€ entre 2023 à 2027. Bien que les subventions supposées obtenir sont minimisées à 1.5 M€ pour le centre aquatique, cela met en évidence les efforts et impératifs auxquels il faudra faire face.

Le Cabinet Ressources Consultants Finances a par ailleurs conseillé de mobiliser de l'emprunt par anticipation dès cette année 2023 de manière à se constituer des réserves et ainsi ne pas être dans l'incapacité de répondre au besoin de financement le moment venu.

Mais l'effort auquel il faudra répondre est important au regard des conditions financières du moment qui sont très instables et pas des plus favorables. Car, si pendant plusieurs années les taux d'intérêt ont globalement baissé, la tendance s'est violemment inversée depuis ces derniers mois.

Pour précision, le 6 juillet dernier, un pôle bancaire a été organisé à la Communauté de Communes réunissant plusieurs établissements bancaires.

Etaient présents : la Banque Postale ; la Banque des Territoires ; la Caisse d'Epargne ; le Crédit-Agricole ; le Crédit Mutuel, la Société Générale.

Cela fut l'occasion de présenter les deux grands projets du moment : d'une part, le centre aquatique intercommunal (prévisionnel de 14 M€ HT) ; d'autre part, la Station de Traitement des Eaux Usées et de valorisation énergétique (prévisionnel de 24 M€ HT) qui, a tous deux, nécessiteront de mobiliser un volume d'emprunt important. D'où la volonté politique de commencer à construire la capacité de financement du budget principal en levant de l'emprunt par anticipation dès 2023 : ces fonds qui devront par ailleurs être complétés serviront pour la suite afin d'assurer une partie du financement après la notification du marché global de performance du Centre aquatique envisagée d'ici fin 2024.

Bien que nous soyons à ce stade dans l'attente de la position des établissements bancaires qui ont communiqué leurs offres provisoires, ces dernières demandent à être stabilisées et figées d'ici le conseil communautaire. C'est donc pour cette raison que des éléments actualisés sont attendus pour le 25 septembre, date du conseil communautaire, et feront l'objet d'une présentation synthétisée afin de mettre en évidence la meilleure offre sur une durée de remboursement pressentie à 16 ans. Il restera à se positionner entre un taux fixe ou bien un taux variable de préférence capé afin de ne pas subir d'éventuelles dérives fortement à la hausse.

A titre indicatif, la Caisse d'Epargne ne donnera pas suite à la demande de la Communauté de Communes, tout comme la Banque des Territoires qui ne se positionnera pas.

Quant au **Crédit-Agricole**, l'enveloppe maximale se limiterait à 1 M€ avec des taux qui demandent à être mis à jour :

- ⇒ Taux fixe à + de 4,1. %
- ⇒ Taux variable Euribor 3 mois flooré à + de 1,3. %
- ⇒ + Frais de dossiers à 0.10 % du capital emprunté

En ce qui concerne les établissements qui ont répondu favorablement à la demande de 4 M€ et qui, là-aussi demandent à être mis à jour, ci-après, les premières tendances :

- **Crédit-Mutuel**
 - ⇒ Taux fixe à 4,85 %
 - ⇒ + Frais de dossiers à 0.10 % du capital emprunté = 4 000 €
- **Société Générale**
 - ⇒ Taux fixe à + 4,.. %
 - ⇒ Taux variable Euribor 3 mois + 0,57 % (flooré à 2.57 %)
- **Banque Postale**
 - ⇒ Taux fixe à 3.87 %
 - ⇒ Taux variable Euribor 3 mois + 0,77 %
 - ⇒ + Commission d'engagement à 0.05 % du capital emprunté = 2 000 €

Il y a notamment la piste de l'**Agence France Locale (AFL)**

L'article 35 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 a entériné la création d'une agence publique de financement des collectivités territoriales destinée à contribuer à la diversification de l'accès au financement des collectivités locales, en leur offrant un accès mutualisé au marché obligataire.

Créée en octobre 2013, l'Agence France Locale a obtenu l'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) le 22 décembre 2014 en qualité d'établissement de crédit.

Elle a lancé sa première émission obligataire en mars 2015, lui permettant ainsi de débiter son activité opérationnelle, qui s'est déployée au cours de l'année 2015.

Fin 2016, 173 collectivités sont adhérentes à l'Agence France Locale. Au 31 décembre 2016, 191 prêts leur ont été accordés pour un montant global de 1,055 milliards d'euros.

*Caractéristiques du prêt proposé par l'**AFL** à la Communauté de Communes :*

- ⇒ Taux fixe à 3.81 %
- ⇒ Taux variable Euribor 3 mois + 0,61 %
- ⇒ Commission d'engagement : Néant
- ⇒ Particularité = Participation au capital de l'AFL à hauteur de 45 800 €

Il est à préciser, si l'emprunt de 4 M€ est contractualisé à un taux fixe avoisinant les 3.8 %, selon l'offre du moment, cela représenterait 1.3 M€ de charges financières sur la durée totale de l'emprunt : soit une annuité de 400 000 € (dont 250 000 € de remboursement de la dette) à laquelle il faudra faire face.

Ce point d'alerte est à mettre en évidence au regard de la Capacité d'Autofinancement Nette du moment qui sera quasi inexistante si le levier fiscalité n'est pas activé en 2024.

Différentes pistes tels que taux fixes ; taux variables ; de même que la participation au capital de l'AFL sont en cours d'étude et cela, jusqu'à la date du Conseil Communautaire. »

A présent, il reste à définir la formule qui semble la mieux adaptée au regard des offres actualisées communiquées entre le 22 et 25 septembre 2023 par l'Agence France Locale, la Banque Postale, La Société Générale, le Crédit-Mutuel et selon la présentation ci-après qui en a été faite au Conseil Communautaire.

Se pose bien évidemment la question entre le taux fixe et le Taux variable :

Taux fixe

Avantages

Connaissance à l'avance le coût sans être exposé à l'augmentation des taux

Inconvénients

Ne profite pas de la baisse des taux si le taux de marché est inférieur au taux fixe

Taux variable

Il est à rappeler que le taux variable comporte un risque sur sa durée dès lors où les taux révisables ne sont pas plafonnés à la hausse et sont soumis à l'évolution du contexte économique et financier du moment.

Il est donc important d'apprécier sa capacité budgétaire à supporter une augmentation du taux révisable.

1 / Offres de la Banque Postale

Taux Fixe	1ère offre	2ème offre	3ème offre
Versement des fonds	en 1,2 ou 3 fois avant la date limite du 22 novembre 2023	en 1,2 ou 3 fois avant la date limite du 22 novembre 2023	en 1,2 ou 3 fois avant la date limite du 22 novembre 2023
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant	Constant	Constant
Taux Fixe	3,88%	3,90%	3,90%
Taux Variable	-	-	-
Commission d'engagement	0,05% du montant du prêt = 2 000 €	0,05% du montant du prêt = 2 000 €	0,05% du montant du prêt = 2 000 €
Taux effectif global	3,94%	3,96%	3,96%
Durée	16 ans	18 ans	20 ans
Amortissement annuel	250 000,00 €	222 222,24 €	200 000,00 €
Charges financières sur la durée totale du prêt (Taux fixe)	1 283 310,00 €	1 448 211,87 €	1 606 475,00 €

Taux Variable	5ème offre	6ème offre	7ème offre
Versement des fonds	En 1 fois avant la date limite du 22 novembre 2023	En 1 fois avant la date limite du 22 novembre 2023	En 1 fois avant la date limite du 22 novembre 2023
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant	Constant	Constant
Taux d'intérêt annuel	EURIBOR 3 mois préfixé 0,72 %	EURIBOR 3 mois préfixé 0,74 %	EURIBOR 3 mois préfixé 0,75 %
Commission d'engagement	0,05% du montant du prêt = 2 000 €	0,05% du montant du prêt = 2 000 €	0,05% du montant du prêt = 2 000 €
Taux effectif global à titre indicatif	4,75%	4,77%	4,78%
Option de passage à taux fixe	Possible à une date d'échéance d'intérêts sans frais	Possible à une date d'échéance d'intérêts sans frais	Possible à une date d'échéance d'intérêts sans frais
Durée	16 ans	18 ans	20 ans
Amortissement annuel	250 000,00 €	222 222,24 €	200 000,00 €
Prévisionnel charges financières sur la durée totale du prêt (Selon taux connu du moment)	1 546 256,34 €	1 743 424,41 €	1 938 067,93 €

2 / Offres de la Société Générale

TAUX FIXE											
Durée remboursement =	Date de départ	Taux fixe du marché	Charges financières indicatives sur la durée totale du prêt	Durée remboursement =	Date de départ	Taux fixe du marché	Charges financières indicatives sur la durée totale du prêt	Durée remboursement =	Date de départ	Taux fixe du marché	Charges financières indicatives sur la durée totale du prêt
16 ans	13/10/2023	4,18%	1 381 739,76 €	18 ans	13/10/2023	4,20%	1 559 200,67 €	20 ans	13/10/2023	4,22%	1 738 265,65 €
	15/01/2024	4,15%	1 371 528,89 €		15/01/2024	4,18%	1 551 476,70 €		15/01/2024	4,19%	1 725 616,66 €
	15/10/2024	4,08%	1 348 421,92 €		15/10/2024	4,10%	1 521 816,17 €		15/10/2024	4,13%	1 700 936,25 €

TAUX VARIABLE											
Euribor 3 mois flooré à zéro											
Durée remboursement =	Date de départ	Taux variable du marché		Durée remboursement =	Date de départ	Taux variable du marché		Durée remboursement =	Date de départ	Taux variable du marché	
16 ans	13/10/2023	Euribor 3 M + 0,88 %		18 ans	13/10/2023	Euribor 3 M + 0,90 %		20 ans	13/10/2023	Euribor 3 M + 0,91 %	
	15/01/2024	Euribor 3 M + 0,88 %			15/01/2024	Euribor 3 M + 0,89 %			15/01/2024	Euribor 3 M + 0,91 %	
	15/10/2024	Euribor 3 M + 0,86 %			15/10/2024	Euribor 3 M + 0,88 %			15/10/2024	Euribor 3 M + 0,89 %	

Avantages

Gain par rapport au taux fixe de référence de 4,18 % tant que l'Euribor 3 M est inférieur à 3,30 %

Inconvénients

Dès que l'Euribor 3M est supérieur à 3,30 %, payera plus cher que le taux fixe de référence

TAUX VARIABLE								
Euribor 3 mois flooré à zéro								
Durée rembourse- ment = 16 ans	Date de départ	Taux variable du marché	Durée rembourse- ment = 18 ans	Date de départ	Taux variable du marché	Durée rembourse- ment = 20 ans	Date de départ	Taux variable du marché
	13/10/2023	Euribor 3 M + 0,64 % Structure floorée à 2,64 %		13/10/2023	Euribor 3 M + 0,64 % Structure floorée à 2,64 %		13/10/2023	Euribor 3 M + 0,65 % Structure floorée à 2,65 %
	15/01/2024	Euribor 3 M + 0,62 % Structure floorée à 2,62 %		15/01/2024	Euribor 3 M + 0,62 % Structure floorée à 2,62 %		15/01/2024	Euribor 3 M + 0,62 % Structure floorée à 2,62 %

Explication de la structure (durée 16 ans, départ au 13/10/23)

Si Euribor 3M Inférieur ou égal à 2 %

=>

Taux payé = 2,64 %

Si Euribor 3M supérieur à 2 %

=>

Euribor 3 M + 0,64 %

Avantages

Gain par rapport au taux fixe de référence de 4,18 % tant que l'Euribor 3 M est inférieur à 3,54 %

Inconvénients

Dès que l'Euribor 3M est supérieur à 3,54 %, payera plus cher que le taux fixe de référence

TAUX VARIABLE CAPÉ et FLOORÉ								
Euribor 3 mois								
Durée rembourse- ment = 16 ans	Date de départ	Taux variable du marché	Durée rembourse- ment = 18 ans	Date de départ	Taux variable du marché	Durée rembourse- ment = 20 ans	Date de départ	Taux variable du marché
	13/10/2023	Euribor 3 M + 1,13 % avec un Cap sur Euribor 3M à 3 % pendant 2 ans Euribor 3 M flooré à 0 %		13/10/2023	Euribor 3 M + 1,13 % avec un Cap sur Euribor 3M à 3 % pendant 2 ans Euribor 3 M flooré à 0 %		13/10/2023	Euribor 3 M + 1,12 % avec un Cap sur Euribor 3M à 3 % pendant 2 ans Euribor 3 M flooré à 0 %

Avantages

Gain par rapport au taux fixe de référence de 4,18 % tant que l'Euribor 3 M est inférieur à 3,05 %

Dans le cas d'un CAP à 3 % sur Euribor 3 M, le taux payé est au maximum 4,13 % pendant 2 ans

Inconvénients

Dès que l'Euribor 3M est supérieur à 3,05 %, payera plus cher que le taux fixe de référence

Le CAP à 3 % sera actif pendant 2 ans et ainsi donc plus couvert à la hausse de l'Euribor à partir de la 3ème année

Durée rembourse- ment = 16 ans	Date de départ	Taux variable du marché	Durée rembourse- ment = 18 ans	Date de départ	Taux variable du marché	Durée rembourse- ment = 20 ans	Date de départ	Taux variable du marché
	13/10/2023	Euribor 3 M + 0,85 % avec un Cap sur Euribor 3M à 3 % pendant 2 ans Euribor 3 M flooré à 2 %		13/10/2023	Euribor 3 M + 0,83 % avec un Cap sur Euribor 3M à 3 % pendant 2 ans Euribor 3 M flooré à 2 %		02/10/2023	Euribor 3 M + 0,82 % avec un Cap sur Euribor 3M à 3 % pendant 2 ans Euribor 3 M flooré à 2 %

Avantages

Gain par rapport au taux fixe de référence de 4,18 % tant que l'Euribor 3 M est inférieur à 3,33 %

Dans le cas d'un CAP à 3 % sur Euribor 3 M, le taux payé est au maximum 3,85 % pendant 2 ans

Inconvénients

Dès que l'Euribor 3M est supérieur à 3,33 %, payera plus cher que le taux fixe de référence

Dès que l'Euribor 3M est inférieur à 2 % ne pourra pas bénéficier de ce taux et devra payer le taux flooré à 2 %

Le CAP à 3 % sera actif pendant 2 ans et ainsi donc plus couvert à la hausse de l'Euribor à partir de la 3ème année

3 / Offre du Crédit-Mutuel

Taux fixe à 4.85 % (sur 16 ans / 18 ans / 20 ans)

Frais de dossier : 0.10 % du montant emprunté = 4 000 €

4 / Offres de l'Agence France Locale

Caractéristiques du prêt :

Date de déblocage des fonds 1 ^{ère} tranche d'apport en capital)	20 octobre 2023 (hypothèse – sous réserve de la réception de la
Durée	16, 18 ou 20 ans
Montant (maximum)	4 000 000 EUR
Amortissement	Trimestriel linéaire (capital constant)
Base de calcul	Exact/360
Euribor	Flooré à 0 et non-plafonné
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	Néant
Participation au capital	45 800 €

Garantie à 1^{ère} demande et effet de solidarité de la dette des membres : Rend l'EPCI débiteur potentiel des dettes contractées par les autres membres d'AFL, aussi bien envers les créanciers d'AFL que de la société mère AFL Société territoriale.

Durée	16 ans	18 ans	20 ans
Taux fixe	3.86%	3.90%	3.93%
Taux variable	Euribor 3M + 0.61%	Euribor 3M + 0.65%	Euribor 3M + 0.68%

Au titre des interventions :

Monsieur Roland LOMBARD indique que pour une banque, travailler avec les collectivités, ce n'est pas gagner beaucoup d'argent ! C'est toujours sur les produits annexes qu'elles font leur commission. Il y a aussi des politiques locales qui entrent en jeu. Quand les banques ne suivent pas les collectivités, ce n'est pas parce qu'elles ont peur qu'elles ne remboursent pas, c'est que sur plusieurs lignes, sur les taux d'intérêts, elles gagnent très peu.

Monsieur François RAVOIRE revient sur l'euribor et explique qu'il s'agit du taux moyen de l'argent prêté entre les banques européennes. L'euribor est à 3.95 % et qu'ils ajoutent 0.7 ou 0.8 %, ce qui se totalise à plus de 4 %. Certains taux variables ne sont pas capés, c'est-à-dire que s'ils montent, ils continuent de monter. La proposition est donc de partir avec un taux fixe de la banque postale à 3.88 %.

Monsieur Michel BLOCMAN demande s'il y aura possibilité de l'annuler en cas de problème.

Monsieur François RAVOIRE lui répond que non, que cela fait partie d'une option supplémentaire à souscrire et à payer. Il espère que les taux baisseront l'année prochaine mais en tout cas, avec les taux qui augmentent de plus en plus, s'ils sont à 5 ou 6 % l'année prochaine, on pourra se féliciter d'avoir souscrit cet emprunt.

Monsieur Roland LOMBARD précise que c'est de l'argent que la plupart des banques achètent sur les marchés et il faut qu'elles se refinancent à 3.80 %. Quand elles achètent à 3.80 % et revendent au même taux, il ne leur reste pas grand-chose.

Monsieur François RAVOIRE indique que la banque postale bénéficie souvent d'une aide de l'Etat, ce qui fait qu'elle est mieux placée que les autres.

Après analyse et au regard de l'offre de la Banque Postale, la proposition d'un taux fixe à 3.88 % sur une durée de remboursement de 16 ans a retenu l'attention des élus. L'objectif visé par les élus est d'appréhender le coût de la charge financière à porter et ainsi ne pas subir toutes fluctuations non maîtrisées dans le temps au regard de l'euribor 3 mois qui ne cesse de grimper (cf. tableau ci-dessous).

De jour Taux actuel	Par mois Tarif le premier jour du mois	Par année Tarif le premier jour de l'année
22/09/2023 3,958 %	01/09/2023 3,770 %	02/01/2023 2,162 %
21/09/2023 3,955 %	01/08/2023 3,723 %	03/01/2022 -0,570 %
20/09/2023 3,934 %	03/07/2023 3,597 %	04/01/2021 -0,546 %
19/09/2023 3,934 %	01/06/2023 3,462 %	02/01/2020 -0,379 %
18/09/2023 3,903 %	02/05/2023 3,274 %	02/01/2019 -0,310 %
15/09/2023 3,878 %	03/04/2023 3,053 %	02/01/2018 -0,329 %
14/09/2023 3,867 %	01/03/2023 2,783 %	02/01/2017 -0,318 %
13/09/2023 3,845 %	01/02/2023 2,483 %	04/01/2016 -0,132 %
12/09/2023 3,824 %	02/01/2023 2,162 %	02/01/2015 0,076 %
11/09/2023 3,822 %	01/12/2022 1,972 %	02/01/2014 0,284 %

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

⇒ **RETIENT l'offre de prêt de la Banque Postale au regard des conditions générales des contrats de prêt version CG-LBP-2023-14 et selon les principales caractéristiques suivantes :**

Score Gissler	:	1A
Montant du contrat de prêt	:	4 000 000 €
Durée du contrat de prêt	:	16 ans
Versement des fonds	:	En 1,2 ou 3 fois avant la date limite du 22 novembre 2023
Taux d'intérêt annuel	:	Taux fixe de 3.88 %
Commission	:	Commission d'engagement de 2 000 € correspondant à 0.05 % du montant du contrat de prêt

Taux Effectif Global (TEG)	:	3.94 %
Base de calcul des intérêts	:	Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	:	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	:	Constant
Remboursement anticipé	:	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle Préavis : 50 jours calendaires

- ⇒ **SOLLICITE** ainsi un emprunt de 4 000 000 € auprès de la Banque Postale selon les conditions de remboursements proposées ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et l'**HABILITE** à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

8.2 Demande de subvention de l'Association Sportive Bouliste Rumillienne pour l'évènement sportif « Championnat du Monde Féminin et Mixte de Sport Boules 2023 » du 09 au 11 novembre 2023

L'Association Sportive Bouliste Rumillienne sollicite une subvention de la Communauté de Communes pour l'organisation d'un évènement sportif : le Championnat du Monde Féminin et Mixte de Sport Boules.

Cette compétition se déroulera au Boulodrome de Rumilly du 09 au 11 novembre 2023 et sera organisée conjointement avec le Comité Bouliste Départemental de Haute Savoie.

L'association souligne que *« Ce projet ambitieux qui, une fois de plus, mettra en avant la ville de Rumilly et la qualité de son boulodrome, justifiera la confiance accordée à l'A.S.B.R. par les fédérations française et internationale, pour l'organisation de cette compétition. »*

De par son rayonnement international, cet évènement sportif permettra de promouvoir le territoire de l'Albanais et sa commune-centre. Aussi, l'exécutif de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du 18/09 s'est prononcé favorablement sur le principe d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000 € pour soutenir le Championnat du Monde Féminin et Mixte de Sport Boules 2023.

Considérant le budget primitif 2023 et les crédits disponibles de 5 000 € au chapitre 67 – Charges exceptionnelles / article 6745 – subventions aux personnes de droit privé,

Au titre des interventions :

Madame Sylvia ROUPIOZ annonce que la région leur a attribué 8 000 euros pour cet évènement.

Monsieur le Président indique que la Ville de Rumilly leur a apporté son soutien à hauteur de 20 000 euros.

Monsieur Daniel DÉPLANTE ajoute que le Conseil départemental s'est engagé à hauteur de 40 000 euros pour cet évènement.

Madame Marie GIVEL indique que la participation proposée par la communauté de communes est minime.

Monsieur François RAVOIRE lui répond que les collectivités s'engagent comme elles le peuvent et que si les crédits sont alignés, sur le budget il n'y a que 5 000 euros pour toutes les subventions exceptionnelles.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association Sportive Bouliste Rumillienne au titre de l'évènement sportif « Championnat du Monde Féminin et Mixte de Sport Boules 2023 » du 09 au 11 novembre 2023.

Séance publique - Sujets pour information

9. Rapport d'activité et comptes administratifs 2022 du SILA

Rapporteur : M. Roland LOMBARD, vice-président

Le rapport d'activité 2022 et l'avis du Comité du SILA en date du 3 juillet 2023, ainsi que les comptes administratifs 2022 ont été transmis aux conseillers communautaires pour information dans le dossier de convocation.

10. Informations sur les décisions prises en vertu des pouvoirs délégués du président

Rapporteur : M. le Président

Annexes : décisions 2023 DEC 14 à 2023 DEC 21

N° de la décision	INTITULE	Attributaire(s) Montant(s)
2023_DEC_14	Création de la régie de recettes du service public de Transports Scolaires	
2023_DEC_15	Convention de mise à disposition d'un espace sur la parcelle cadastrée AH n°175 route du Bouchet à RUMILLY appartenant à la SCCV RUMILLY RUE DU BOUCHET, pour l'implantation d'un Point d'Apport Volontaire pour la collecte des déchets ménagers dans le cadre de l'opération immobilière "Green Valley".	Mise à disposition à titre gratuit Durée : 10 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction
2023_DEC_16	Convention de mise à disposition de deux espaces sur les parcelles cadastrées BE n°291, 297 et 333, route d'Aix-les-Bains à RUMILLY appartenant à la société NEXITY ALPES pour l'implantation de Points d'Apport Volontaire pour la collecte des déchets ménagers dans le cadre de l'opération immobilière "Ocarina".	Mise à disposition à titre gratuit Durée : 10 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction
2023_DEC_17	Régie de recettes sur la mensualisation eau / assainissement : objectif l'étendre à une régie d'avance afin de permettre les remboursements	
2023_DEC_18	Demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Savoie - Travaux de protection sur la RD 238 du captage d'eau potable du Bioley	
2023_DEC_19	Convention de mise à disposition d'un espace sur la parcelle cadastrée A n°221 route de l'Eglise à MARIGNY-SAINT-MARCEL appartenant à la SNC COGEDIM SAVOIES LEMAN pour l'implantation d'un Point d'Apport Volontaire pour la collecte des déchets ménagers dans le cadre de l'opération immobilière "La Clé des Champs".	Mise à disposition à titre gratuit Durée : 10 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction
2023_DEC_20	Convention de mise à disposition d'un espace sur la parcelle cadastrée BN n°210, rue de Martenex à RUMILLY appartenant à la société IMMODEC SARL pour l'implantation d'un Point d'Apport Volontaire pour la collecte des déchets ménagers dans le cadre de l'opération immobilière "Les Jardins de la Cagotte".	Mise à disposition à titre gratuit Durée : 10 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction
2023_DEC_21	Demande de subvention correspondant au soutien financier pour l'élaboration de son Schéma directeur de covoiturage	DGITM : 17 500 € (dix-sept mille cinq cents euros)

Décisions prises en vertu des délégations du Conseil au Président : Commande Publique :

- **Attributions de marchés**

N° du marché	Intitulé du marché public	Date de la signature du marché	Attributaire(s)	Montant(s)	Durée(s)
2023RTS06U	Mission d'assistance en matière d'urbanisme pour la révision générale du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et de plan de mobilité (PLUi-HM)	22/06/2023	Mandataire : ESPACES ET MUTATION (74650 CHAVANOD), Co-traitants : SARL AGRESTIS éco-développement (74210 FAVERGES), FONCEO CITELIANCE (38302 BOURGOIN JALLIEU) , SAS CITEC INGENIEURS CONSEILS (69432 Lyon cedex3), SELAS ADALTYs Affaires Publiques (69455 Lyon cedex 06)	Montant forfaitaire : 312 350,00 € HT (comprenant 1 625 € HT pour la variante n°1) Missions "prix unitaires" : 28 410 € HT (estimation)	Délai d'exécution maximum de 36 mois
2023RTS08PE	Contrôle de conformité de branchements privés non domestiques au réseau d'assainissement collectif	26/06/2023	PRELEVEO _ ARES CONTRÔLE (34 130 VALERGUES)	Montant maximum de 90 000 € HT	Durée de 18 mois
2023RTS24PE	Levé de réseaux Eaux usées, déversoirs d'orage (DO) et pompes de relevages	03/07/2023	Aurélien LECOMTE _ Géomètre expert (74150 RUMILLY)	Prestations de base : 17 175 € HT Missions complémentaires éventuelles : montant maximum de 7 200 € HT	Prestations de base : fin juillet 2023 Missions complémentaires éventuelles n°1 : 10/11/23 Missions complémentaires éventuelles n°2 : 30/01/2024
2023RTS14PE	Maîtrise d'œuvre relative aux études et à la construction de la Station de Traitement des Eaux Usées et de Valorisation énergétique y compris les infrastructures associées de transfert d'effluents	12/07/2023	Mandataire : NALDEO SAS (69 0003 LYON) Co-traitants : ADELA ARCHITECTES (74150 RUMILLY) et PRODILS ETUDES (74000 ANNECY)	TF : 281 150 € HT TO n° 1 : 586 225 € HT TO n° 2 : 567 025 € HT TO n° 3 : 662 525 € HT TO n°4 : 645 375 € HT MCO : 46 125 € HT	73 mois (y compris le délai de 24 mois de garantie de parfait achèvement)
2023RTS15D-1	Entretien et fourniture de pneumatiques pour le parc de véhicules de la Communauté de Communes Lot n°1 _ Parc véhicules légers	10/08/2023	FIRST STOP AYME SAS (69808 Saint Priest cedex)	Montant maximum annuel de 7 000 € HT (soit un montant maximum de 28 000 € HT sur 4 ans)	Période initiale de 1 an reconductible 3 fois par période de 1 an (maximum 4 ans)
2023RTS15D-2	Entretien et fourniture de pneumatiques pour le parc de véhicules de la Communauté de Communes Lot n°2 _ Parc poids lourds	10/08/2023	EUROMASTER France SAS (38330 Montbonnot)	Montant maximum annuel de 40 000 € HT (soit un montant maximum de 160 000 € HT sur 4 ans)	Période initiale de 1 an reconductible 3 fois par période de 1 an (maximum 4 ans)
2023RTS16D-1	Entretien, réparations et fourniture de pièces et de fluides pour le parc de véhicules Lot n°1 - Entretien, réparation des châssis de bennes à ordures ménagères, des châssis équipés d'un bras de préhension ou d'une grue	10/08/2023	BERNARD TRUCKS (74150 RUMILLY)	Montant maximum annuel de 60 000 € HT (soit un montant maximum de 240 000 € HT sur 4 ans)	Période initiale de 1 an reconductible 3 fois par période de 1 an (maximum 4 ans)
2023RTS16D-2	Entretien, réparations et fourniture de pièces et de fluides pour le parc de véhicules Lot n°2 - Entretien, réparation en chaudronnerie et hydraulique des caisses de bennes à ordures ménagères et lève-conteneurs	10/08/2023	DEPAN'OM (38 110 LA BATIE MONTGASCON)	Montant maximum annuel de 40 000 € HT (soit un montant maximum de 160 000 € HT sur 4 ans)	Période initiale de 1 an reconductible 3 fois par période de 1 an (maximum 4 ans)
2023RTS16D-3	Entretien, réparations et fourniture de pièces et de fluides pour le parc de véhicules Lot n°3 - Entretien, réparation en chaudronnerie et hydraulique des bras ampliroll et des grues auxiliaires	10/08/2023	PALFINGER SERVICES (74 330 POISY)	Montant maximum annuel de 20 000 € HT (soit un montant maximum de 80 000 € HT sur 4 ans)	Période initiale de 1 an reconductible 3 fois par période de 1 an (maximum 4 ans)
2023RTS16D-4	Entretien, réparations et fourniture de pièces et de fluides pour le parc de véhicules Lot n°4 - Fourniture de fluides pour camion, véhicules utilitaires et légers	10/08/2023	YORK SAS (83 088 TOULON CEDEX 9)	Montant maximum annuel de 10 000 € HT (soit un montant maximum de 40 000 € HT sur 4 ans)	Période initiale de 1 an reconductible 3 fois par période de 1 an (maximum 4 ans)

N° du marché	Intitulé du marché public	Date de la signature du marché	Attributaire(s)	Montant(s)	Durée(s)
2023RTS16D-6	Entretien, réparations et fourniture de pièces et de fluides pour le parc de véhicules Lot n°6 - Fourniture de pièces divers pour poids lourds	10/08/2023	BERNARD TRUCKS (74150 RUMILLY)	Montant maximum annuel de 10 000 € HT (soit un montant maximum de 40 000 € HT sur 4 ans)	Période initiale de 1 an reconductible 3 fois par période de 1 an (maximum 4 ans)
2023RTS16D-7	Entretien, réparations et fourniture de pièces et de fluides pour le parc de véhicules Lot n°7 - Fourniture de pièces diverses pour véhicules utilitaires et véhicules légers	10/08/2023	SAVOIES DISTRI PIECES (74150 RUMILLY)	Montant maximum annuel de 3 000 € HT (soit un montant maximum de 12 000 € HT sur 4 ans)	Période initiale de 1 an reconductible 3 fois par période de 1 an (maximum 4 ans)
2023RTS20D	Fourniture de colonnes aériennes pour la collecte des cartons	31/08/2023	ASTECH (68 190 ENSISHEIM)	Montant maximum pour la période initiale de 120 000 € HT, puis de 20 000 € HT par période de reconduction (maximum 180 000 € HT)	Période initiale de 1 an reconductible 3 fois par période de 1 an (maximum 4 ans)
2023RTS19PE	Travaux de déplacement du point de rejet en sortie de station d'épuration de Rumilly	04/09/2023	FAMY TP (74 540 ALBY SUR CHERAN)	99 812,10 € HT	2,8 mois (12 semaines) de travaux + 5 semaines de préparation

- Modifications de contrats**

N° du marché	Intitulé du marché public	Attributaire(s)	Date de la signature de l'avenant	N°	Modifications apportées par l'avenant	% d'augmentation
2021RTS31C	Création du nouveau site internet de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	STRATIS (69 443 Lyon cedex 03)	19/06/2023	2	Prolongation du délai d'exécution	—
2023RTS09PE	Réalisation et exploitation d'une unité de traitement de la pollution aux composés perfluorés sur la ressource en eau potable de l'unité de distribution de Rumilly	SAUR SAS (69007 LYON) en groupement avec les entreprises SATP (74150 Rumilly), Maçonnerie Pinto (74150 Rumilly) et ACEA (42500 Le Chambon Feugerolles)	22/06/2023	1	Ajout de prestations supplémentaires : _régénérations des forages 1 et 2 du champ captant de Madrid _ rechemisage du forage F1	+ 3,83 %
2022RTS21PE	Etudes des modalités de réhabilitation de la station d'épuration de Moye et du traitement des eaux usées de la Commune	SAFEGE (73 377 LE BOURGET DU LAC)	07/07/2023	2	Délai d'admission des prestations au 15/09/23 Démarrage phase n°2 soumis à notification d'un OS de l'acheteur Dérogation au CCAG	—
2022RTS28PE	Etudes des modalités de gestion et de traitement des eaux usées de la Commune de Vaulx	PROFILS ETUDES (74 000 ANNECY)	10/08/2023	2	Prolongation du délai d'exécution Modification de modalités de démarrage de la phase n°2	—
2022RTS22E	Programmation d'activités économiques _ Réalisation des études préalables en vue du phasage et de l'aménagement de 3 zones d'activités économiques	MODAAL (69007 LYON)	24/08/2023	1	Prolongation du délai d'exécution	—
2022RTS01PE	Réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	SETEC HYDRATEC (69 458 LYON CEDEX 6)	02/09/2023	1	Prolongation de la durée de la prestation	—

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président remercie la presse et les participants et lève la séance publique à 21h24.

La secrétaire de séance,

Le Président,

Christiane DAUNIS

Christian HEISON



**Conseil Communautaire
26 octobre 2023**

**Station de Traitement des Eaux Usées
et de Valorisation Energétique
STEU VE**

Equipement intercommunal implanté à Rumilly

-
- Arrêt du choix de la filière de traitement des eaux
 - Poursuite des études concernant l'unité de compostage



Contexte et enjeux (rappels)

La STEU VE sera un équipement à **dimension intercommunale** prévu pour traiter les eaux usées des communes de Bloye, Boussy, Marigny-Saint-Marcel, Massingy (partiellement), Moye, Rumilly, Sales (périmètre du Schéma Directeur d'Assainissement) et peut-être un jour de Lornay et Vallières sur Fier. (périmètre élargi)

Rappel : opération soumise à un planning de réalisation contraint

(fin du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau le 31/12/2024)

Un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 13 juillet 2023 au groupement d'opérateurs économiques représenté par la société NALDEO.

La tranche ferme de ce marché prévoit l'étude comparative de deux solutions de traitement des eaux usées.

Les éléments fournis par le maître d'œuvre permettent aujourd'hui de procéder au **choix de la solution de traitement des eaux usées** en vue :

- de prévoir les coûts prévisionnels d'exploitation associés à la solution retenue pour anticiper l'évolution du tarif de l'assainissement collectif,
- de l'affermissement de l'une des quatre tranches optionnelles du marché de maîtrise d'œuvre (études) et vue de la poursuite de l'élaboration du programme.



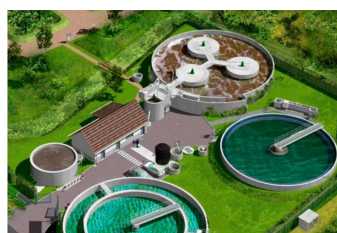
L'affermissement de la tranche optionnelle nécessite aussi un choix quant à la **poursuite des études relatives à l'option « Unité de Compostage »**

Page 3

Choix de la filière de traitement des eaux

Solution 1 : traitement biologique EXTENSIF :

Type « boues activées »



Traitement biologique COMPACT (ou semi) :

Type Biofiltres, MBBR, SBR, etc...



Illustrations
des filières
possibles.
(Sans lien
avec le projet)

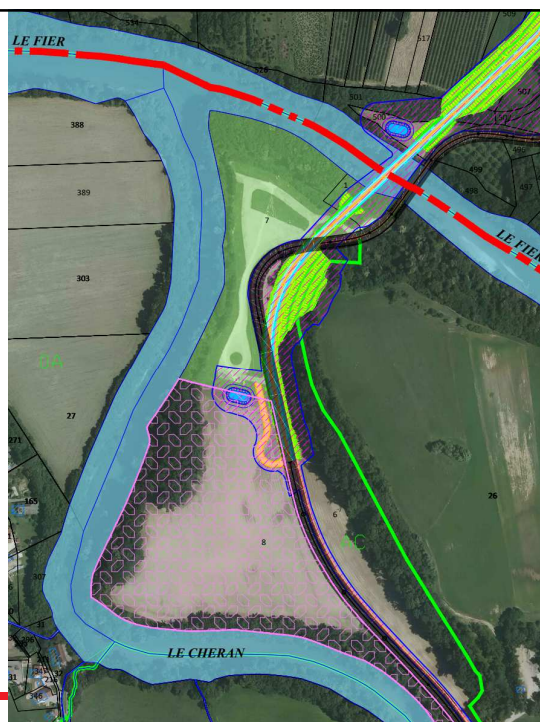
Les deux solutions de traitement des eaux comportent (solution de base du programme) :

- une couverture et désodorisation des étapes générant des odeurs (dépotages, prétraitements, primaire, ateliers de traitement des boues,
- une méthanisation des boues,
- une unité de compostage des boues, traitement complémentaire optionnel autorisant également le traitement des déchets verts du territoire. Cette option présente plus particulièrement un intérêt dans le cadre d'une valorisation locale du compost produit, le débouché principal étant l'épandage sur parcelles agricoles cultivées.



Page 4

Site d'implantation (rappel)

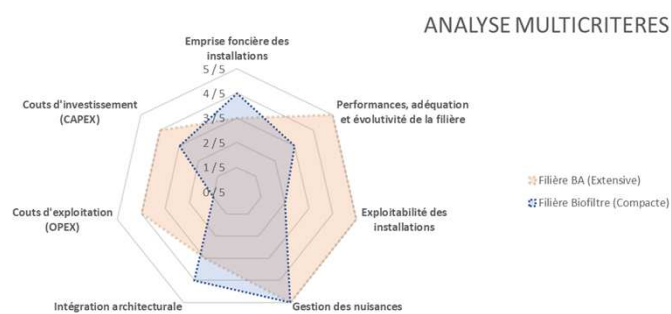


Choix de la filière de traitement des eaux

Il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter le choix de la filière de traitement des eaux extensive pour les raisons suivantes :

- Filière adaptée à la superficie du site, filière éprouvée, fiable, évolutive, maîtrisée par tous les exploitants (conduite d'usine moins ardue, gage d'une stabilité des performances),
- Emprise supplémentaire consommée ne justifiant pas les surcoûts (+ 2 200 m²)
- Coût d'investissement inférieur (**de l'ordre de -3 M€HT**)
- **Coût d'exploitation très inférieur** (-232 000 €HT/an en 2027, -334 000 €HT/an en 2037)

Somme des économies sur coûts d'exploitation à considérer sur 30 à 40 ans



Poursuite des études relatives au compostage

Concernant l'opportunité de mise en œuvre d'un traitement complémentaire des boues et déchets verts par compostage, **il est nécessaire de poursuivre les études de maîtrise d'œuvre.**

En effet, une étude connexe a montré :

- la capacité du territoire à absorber la production de compost par épandage
- l'opportunité potentielle pour le monde agricole.

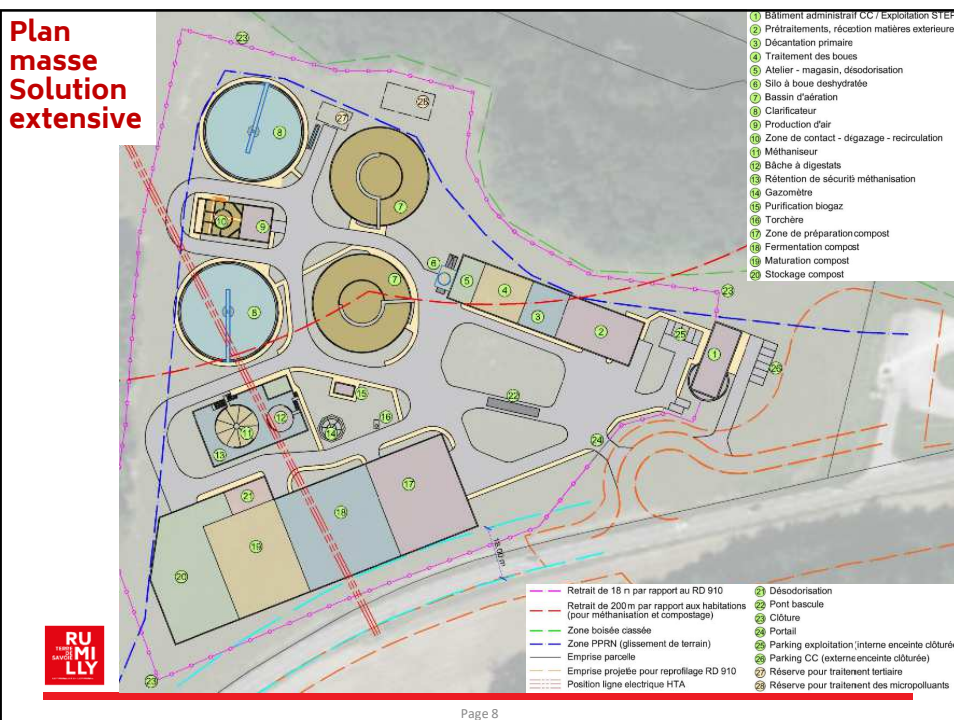
Cette décision implique, pour le marché de maîtrise d'œuvre, à l'issue de la tranche ferme, l'affermissement de la tranche optionnelle associée.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **POURSUIVRE** les études concernant l'unité optionnelle de compostage des boues.



Page 7



Page 8

Planning simplifié / grandes échéances

> Marché de maîtrise d'œuvre :

- Fin de tranche ferme : 15/12/2023
Diagnostic (DIA), Etudes Préliminaires (EP), Avant-Projet (AVP)

□ Choix du programme technique définitif

- Projet (PRO), Permis de Construire (PC), Dossier d'Autorisation (DA),
- Choix du constructeur (phase AMT) : 15/12/2024

> Etudes d'exécution : 4 mois

> Travaux (STEU VE et Réseaux : 24 mois

> Mise en service (4 mois) : 31/07/2027

